

COMMUNE DE QUIERS

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du mardi 8 novembre 2022**

DEL-2022-45

Le mardi huit novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. José CUETO, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Objet : Acquisition d'un bien immobilier.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311- 10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212- 1 du code général de la propriété personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération N° 2020-46 du 11 septembre 2020 portant sur les délégations consenties au Maire,

Vu la décision du Maire N° 2022- 05 en date du 5 mai 2022 relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

Vu le vote du budget primitif général 2022,

Considérant que les services techniques sont actuellement installés dans un local qui ne correspond plus aux besoins de la commune, en ce qu'il est exigu et ne répond plus aux normes de sécurité applicables,

Considérant que la commune a souhaité acquérir le bien immobilier situé section C parcelle 889 sis 11bis, rue de la Forge 77720 QUIERS dans le but d'installer les services techniques,

Considérant les négociations à l'amiable entre le vendeur et la commune de Quiers,

Considérant la proposition de la commune de Quiers au vendeur du bien immobilier situé section C parcelle 889 sis 11bis, rue de la Forge 77720 QUIERS suivantes :

Prix de vente du bien : 276 000 €

Honoraires Agence immobilière Histoires d'home : 7 000 €

Total à financer par la commune de Quiers : 283 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de compromis de vente qui sera rédigé en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à l'acquisition du bien immobilier situé section C parcelle 889 11 bis rue de la Forge 77720 QUIERS.

Fait à QUIERS, le 8 novembre 2022

Pour extrait conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

